

ASSURANCE VIE

L'essentiel

L'assurance vie est un contrat par lequel **l'assureur s'engage à verser un capital ou une rente à un bénéficiaire déterminé**, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes par le souscripteur, et ce dès la réalisation du risque.

Ce contrat est donc avant tout une **relation juridique** qui s'établit entre le **souscripteur**, **l'assureur** et le **bénéficiaire**.

Mais c'est aussi un **moyen de se protéger** et donc de s'assurer contre différents risques (typologies). A l'inverse des contrats de capitalisation qui sont uniquement des produits d'épargne, **l'assurance vie est également un contrat de prévoyance**.

En effet, il est possible de **garantir financièrement les conséquences d'un décès** ou de **se constituer un capital en prévision de la retraite**. Certains contrats proposent même de couvrir plusieurs risques. Le choix d'une assurance vie s'effectue donc en considération de différents objectifs patrimoniaux.

Outre le choix de la couverture du risque, la gestion du contrat est un point primordial car l'assurance vie est **également un produit financier dont l'affectation de l'épargne (propension au risque) conditionne la rentabilité**.

Enfin, l'assurance vie est, sur le plan fiscal, un excellent placement avec de nombreux avantages. Malgré les restrictions mises en place au fil des années, **la fiscalité de l'assurance vie reste intéressante** tant au niveau des rachats qu'au niveau de la transmission du patrimoine en cas de décès.



Choix patrimoniaux



L'assurance vie est un **placement de sommes d'argent à long terme**. Son succès auprès des épargnants s'explique par sa souplesse de gestion, ses performances, ses multiples perspectives au regard des objectifs patrimoniaux souhaités, et par un large éventail de possibilités d'investissements.

Objectifs de souscription :

- Préparer sa retraite
- Valoriser son épargne
- Utiliser l'assurance-vie comme garantie
- Préserver ses proches financièrement
- Anticiper sa succession
- Aider ou installer ses proches

Critères de sélection :

- Identifier le risque à garantir (vie et/ou décès) et le type de contrat sur lequel investir
- Désigner la personne assurée sur laquelle repose le risque et le bénéficiaire
- Choisir les supports d'investissement

En amont de la souscription, l'épargnant doit déterminer ses **besoins**, ses **propres critères d'appréciation** et ses **orientations** (*qui sont variables d'un individu à l'autre et selon l'approche patrimoniale préconisée*). Il faut sélectionner l'offre de contrat la mieux appropriée au regard des motivations de l'épargnant ou à ses aptitudes de gestion.

Voici les étapes clés pour orienter sa réflexion dans la bonne direction.

Critères de sélection :

- Identifier le risque à garantir (vie et/ou décès) et le type de contrat sur lequel investir
- Désigner la personne assurée sur laquelle repose le risque et le bénéficiaire
- Choisir les supports d'investissement



Prenons contact

Si vous cherchez un moyen de diversifier votre patrimoine, l'assurance vie peut être un levier intéressant.

Clause bénéficiaire, démembrement, fiscalité, disponibilité de l'épargne, transmission, supports d'investissement...

Envie d'approfondir ensemble le sujet ?

Permettez-nous de vous présenter en détail les **avantages** et les **possibilités** que cette solution peut offrir dans la **gestion de votre patrimoine**, en prenant rendez-vous !

Qu'en pensez-vous ?

hello@bank-r.fr

bankr™

nous sommes toutes les banques

LEXIQUE

Arbitrage : Faculté offerte au souscripteur d'un contrat d'assurance vie multisupports de modifier la répartition de son épargne d'un support à un autre.

Avance : Mécanisme permettant au souscripteur, en cas de besoin temporaire de liquidités, de demander à l'assureur le versement d'une partie de son capital et d'obtenir des fonds avant l'échéance. Il s'agit d'un prêt consenti par l'assureur que le souscripteur s'engage à rembourser.

Assuré : Personne physique sur la tête de laquelle le risque assuré repose.

Assureur : Société ou organisme agréé qui s'engage à verser les fonds en cas de réalisation du risque ou au terme du contrat.

Bénéficiaire : Personne désignée au contrat par le souscripteur qui, si elle est toujours en vie, reçoit les prestations prévues lors de la réalisation du risque assuré.

Contrat en euros : Contrat dont la garantie offerte par la compagnie émettrice est exprimée en euros. Le risque financier est entièrement assumé par l'assureur et les fonds sont investis en grande partie en obligations pour assurer aux épargnants la sécurité de leur placement.

Contrats multisupports : Contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à différents supports (euros ou unités de compte).

Contrat de capitalisation : Contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement d'une ou plusieurs primes par le souscripteur, à verser un capital ou une rente. Le contrat ne repose pas sur la réalisation d'un risque.

Primes : Sommes versées par l'assuré en échange de la prise en charge par l'assureur d'un risque prévu au contrat.

Rachat : Faculté du souscripteur de se faire rembourser une partie ou la totalité de l'épargne disponible de certains contrats.

Rente certaine : Paiement régulier de revenu au rentier pendant une période fixée au contrat (possibilité de réversion à un bénéficiaire désigné en cas de décès du rentier pendant ce délai). A l'issue de cette période, le versement de la rente s'arrête même si le rentier est toujours en vie.

Rente viagère : Paiement régulier et garanti de revenu au rentier jusqu'à son décès.

Souscripteur : Personne qui souscrit le contrat d'assurance. Le souscripteur et l'assuré sont souvent la même personne.